

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du 04 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le QUATRE DECEMBRE à 19 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le 28 NOVEMBRE 2006 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire, Mme DELOUZE-WOLFF - Mme MUNERET – M. MARQUE Mme de la CROIX - M. AUDEBERT - Mme PERROTO M. BROUSSARD - Mme LABOUREY, Mme du CHASSIN, M CARABEUF - Mme DELOR, M. BRIAULT - Mme MADEC - M. ROUSSET - M. PINOY, M. ANNE - Mme CHATEAU - M. GRANIER - Mme ROCHE, Mme POL.

Absents ayant donné pouvoir :

M. BELLEMIN pouvoir à M. BROUSSARD
M. FAIST pouvoir à Mme PERROTO
M. CREDOT pouvoir à Mme de la CROIX
Mme ROUILLY pouvoir à M. RIBAUT
M. VANHELLEPUTTE pouvoir à M. BRIAULT
Mme FAYE pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF
Mme MONTAGNE pouvoir à Mme CHATEAU

Absents: Mme GENDRON – M. ROGRIGUES – M. HAROUTEL – M. BURY – M. PAIRAULT -

Monsieur ANNE a été désigné à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire, en préambule fait la déclaration suivante :

« Je vous remercie d’avoir répondu présent, physiquement ou par pouvoirs à cette convocation d’un Conseil Municipal exceptionnel dédié pratiquement exclusivement à la convention de coopération décentralisée avec notre ville jumelée de Korgom, dans le cadre du « projet de gestion de l’eau de ruissellement » et surtout au financement par l’Etat et par la ville de cette opération.

En effet, j’ai dû convoquer ce Conseil Municipal aujourd’hui, le prochain Conseil Municipal du jeudi 14 décembre étant trop tardif pour permettre au Préfet de Région de mandater en temps voulu, c’est-à-dire avant le 15 décembre, la subvention de l’Etat, via le Ministère des Affaires Etrangères.

Il eu été regrettable de perdre une telle subvention, aussi importante pour un projet d’aide tout aussi importante pour notre ville jumelle de Korgom.

Permettez-moi chers Collègues de rendre hommage à l’AJAK d’avoir présenté ce « projet de gestion de l’eau » destiné à améliorer les récoltes de Korgom et la vie quotidienne des habitants. C’est le premier projet qui a permis à Andrézy de profiter des aides de l’Etat via la coopération décentralisée. Nous comptons sur l’AJAK pour présenter d’autres projets dans l’avenir, toujours destinés à aider notre ville jumelée dans l’amélioration de la vie quotidienne de ses habitants et favorables à son développement ».

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l’ordre du jour et précise qu’un projet de délibération supplémentaire est inscrit en point 3. Il s’agit : d’une subvention exceptionnelle à l’Association de Jumelage Andrézy – Korgom (AJAK).

I - INFORMATIONS GENERALES

Pas d’informations générales

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 – APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 21 NOVEMBRE 2006

II-2 – CABINET du MAIRE

02 – CONVENTION de COOPERATION DECENTRALISEE avec la VILLE de KORGOM (NIGER) dans le CADRE du «PROJET de GESTION de l’EAU de RUISSELLEMENT de KORGOM »

03 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l’ASSOCIATION de JUMELAGE ANDRESY – KORGOM (AJAK)

II-3 – DIRECTION des FINANCES

04 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2006 – BUDGET PRINCIPAL

III - DIVERS

05 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAULT – Maire demande s’il y a des points à inscrire en questions diverses.

Madame CHATEAU demande communication des dates des vœux des communes voisines comme l’an dernier.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par l’affirmative.

Madame CHATEAU souhaiterait que la mention de procès-verbal « provisoire » soit indiquée sur les procès-verbaux des Conseils Municipaux qui sont mis en ligne sur le site de la ville. En effet, ils sont susceptibles de modifications tant que l’assemblée délibérante ne les a pas approuvés. Elle ajoute que cette précision est indiquée dans les procès-verbaux des Conseils Communautaires. Il serait donc bien d’en faire de même pour les procès-verbaux des Conseils Municipaux.

Madame MUNERET indique que le procès-verbal ne devrait pas être sur le site alors qu’il n’a pas été approuvé.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que les comptes rendus des Conseils Municipaux ont toujours été affichés. Cela est réglementaire. Le procès-verbal du Conseil Municipal doit être affiché dans les huit jours suivant la séance. Il indique qu’une mention générique expliquera sur le site comment cela se passe. Des éventuelles modifications au compte rendu du Conseil Municipal sont apportées lors de son approbation sur le compte rendu du Conseil Municipal suivant.

Madame CHATEAU demande si le prochain Conseil Communautaire a bien lieu le 18 décembre 2006, car la dernière fois la date avait été changée.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme qu’il a bien lieu le 18 décembre 2006 à 19 h 00 au siège du Conseil de Communauté.

L’ordre du jour est adopté par :

MAJORITE	25 VOIX POUR
OPPOSITION	03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 – APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 21 NOVEMBRE 2006

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques.

Madame CHATEAU indique que le vote de la question n° 25 n'est pas exact. En effet, il est précisé pour le vote du groupe d'opposition 2 VOIX POUR et 02 ABSTENTIONS. Or, il n'y a qu'elle qui s'est abstenue. Le vote devrait donc être 03 VOIX POUR et 01 ABSTENTION. Elle reconnaît ne pas y avoir fait attention au moment de la relecture du projet de procès-verbal.

Elle précise que pour les autres délibérations, le nombre de voix de l'opposition était de 4 avec le pouvoir et non de trois 3 voix comme indiqué dans le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE	25 VOIX POUR
OPPOSITION	03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

II-2 – CABINET du MAIRE

02 – CONVENTION de COOPERATION DECENTRALISEE avec la VILLE de KORGOM (NIGER) dans le CADRE du « PROJET de GESTION de l'EAU de RUISSELLEMENT de KORGOM »

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire rend hommage à l'AJAK qui est à l'initiative du projet, à Monsieur ANNE – Conseiller Municipal délégué au jumelage et à Korgom, et à Monsieur RIVAILLER de s'être occupés de ce dossier et d'avoir obtenu une réponse très positive de l'Etat dans le cadre d'un projet de coopération décentralisée.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que Monsieur GRANIER s'est occupé de faire signer la convention par Korgom.

Monsieur GRANIER demande si en tant que Président de l'AJAK, il a le droit de voter. Il pense qu'il serait mieux qu'il ne participe pas au vote.

Monsieur RIBAUT – Maire pense qu’il est préférable qu’il ne prenne pas part au vote. Quant à Monsieur ANNE, il peut prendre part au vote s’il le décide.

Monsieur ANNE décide de participer au vote.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 28 janvier 2001, la Ville d’Andrésey est jumelée avec celle de Korgom au Niger. Ce jumelage permet des échanges culturels mais avant tout des actions d’aide et de solidarité envers la population de Korgom.

Dans ce but, l’Association de Jumelage Andrésey – Korgom (AJAK) se charge, pour le compte de la Ville, d’élaborer des projets et de mettre en œuvre les actions nécessaires.

Le souhait de la Municipalité est de faire entrer Andrésey, parmi les premières villes, dans le système de coopération décentralisée, afin de donner un cadre réglementaire aux actions de la ville et d’obtenir des aides dans leur mise en œuvre.

Le projet concerne la gestion de l’eau de ruissellement de Korgom : construction de diguettes semi-filtrantes permettant de récupérer les eaux de pluie dans le but d’améliorer les récoltes. Le montant global de ce projet est de 7 072 €.

Le montant de la subvention pour ce projet accordée par le Ministère des Affaires Etrangères, Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement, est de 4 000 €.

Le montant du budget prévu par la Ville d’Andrésey (dans le dossier déposé en Préfecture des Yvelines le 17 février 2006) est de 1 927 €.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de déterminer les relations entre la Ville d’Andrésey et la Ville de Korgom pendant le déroulement de la coopération entre les deux villes pour la durée du projet co-financé par le Ministère des Affaires Etrangères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 février 2000 du Conseil Municipal d’Andrésey adoptant le principe d’un jumelage avec Korgom,

Vu la charte de jumelage signée le 28 janvier 2001 entre la Ville d’Andrésey et la Ville de Korgom,

Vu l’arrêté de la Préfecture de la Région Île-de-France, en date du 8/11/2006, portant attribution d’une subvention de 4 000 € pour le projet de coopération décentralisée avec la commune de KORGOM au Niger, relatif au « projet de gestion de l’eau de ruissellement de Korgom »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 25 VOIX POUR
OPPOSITION 02 VOIX POUR (Monsieur GRANIER ne prenant pas part
au vote)

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser M. le Maire à signer avec la Ville de KORGOM la convention de coopération décentralisée dans le cadre du « projet de gestion de l'eau de ruissellement de Korgom ».

Article 2 : d'imputer les dépenses, d'un montant de 1 927 €, au titre de la coopération décentralisée dans le cadre du « projet de gestion de l'eau de ruissellement de Korgom » sur la Décision Modificative n° 4 du Budget 2006 de fonctionnement de la Ville.

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits au Budget.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Monsieur GRANIER fait la déclaration suivante : « Les membres de l'AJAK remercient toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration et au montage du projet d'aide au développement de notre ville jumelle Korgom. Un petit regret : que tous les acteurs de ce projet ne soient pas signataires de la convention ».

03 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION de JUMELAGE ANDRESY – KORGOM (AJAK)

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 28 janvier 2001, la Ville d'Andrésey est jumelée avec celle de Korgom au Niger. Ce jumelage permet des échanges culturels mais avant tout des actions d'aide et de solidarité envers la population de Korgom.

Dans ce but, l'Association de Jumelage Andrésey – Korgom (AJAK) se charge, pour le compte de la Ville, d'élaborer des projets et de mettre en œuvre les actions nécessaires.

Le projet concerne la gestion de l'eau de ruissellement de Korgom : construction de diguettes semi-filtrantes permettant de récupérer les eaux de pluie dans le but d'améliorer les récoltes. Le montant global de ce projet est de 7 072 €.

Le montant de la subvention pour ce projet accordée par le Ministère des Affaires Etrangères (MAE), Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement, est de 4 000 €.

Le montant du budget prévu par la Ville d'Andrésey (dans le dossier déposé en Préfecture des Yvelines le 17 février 2006) est de 1 927 €.

L'AJAK est désignée, dans la convention signée dans le cadre du projet de coopération décentralisée entre la Ville d'Andrésey et la Ville de Korgom, Maître d'Ouvrage Délégué et Maître d'œuvre. A cet effet, la subvention accordée par le MAE est reversée à l'AJAK, il en est de même pour la participation financière de la Ville d'Andrésey, conformément à la délibération du même Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 février 2000 du Conseil Municipal d'Andrésey adoptant le principe d'un jumelage avec Korgom,

Vu la charte de jumelage signée le 28 janvier 2001 entre la Ville d'Andrésey et la Ville de Korgom,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Île-de-France, en date du 8/11/2006, portant attribution d'une subvention de 4 000 € pour le projet de coopération décentralisée avec la commune de KORGOM au Niger, relatif au « projet de gestion de l'eau de ruissellement de Korgom »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2006 portant sur la signature d'une convention entre la Ville d'Andrésey et la Ville de Korgom dans le cadre du projet de coopération décentralisée avec la commune de KORGOM au Niger, relatif au « projet de gestion de l'eau de ruissellement de Korgom »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	25 VOIX POUR
OPPOSITION	02 VOIX POUR (Monsieur GRANIER ne prenant pas part au vote)

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de verser une subvention exceptionnelle de 5 927 € (4 000 € provenant du Ministère des Affaires Etrangères et 1 927 € de la participation financière de la Ville d'Andrésey, au titre du projet de coopération décentralisée avec la commune de KORGOM au Niger, relatif au « projet de gestion de l'eau de ruissellement de Korgom ») à l'Association de Jumelage Andrésey – Korgom (AJAK).

Article 2 : dit que cette subvention sera inscrite au Budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

04 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2006 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle Décision Modificative porte sur des dépenses et des recettes, en section de fonctionnement uniquement. En effet, la municipalité d'Andrésey a décidé de renforcer son projet de coopération décentralisée avec la ville jumelée de Korgom au Niger. Cet effort accru de solidarité se traduit donc par le versement d'une subvention exceptionnelle de 5927 euros à l'Association pour le Jumelage Andrésey – Korgom (A.J.A.K.). Cette subvention exceptionnelle est financée d'une part par une subvention de la Préfecture de Région d'Ile de France de 4000 euros versée à la Ville d'Andrésey, d'autre part par les dépenses imprévues du budget Ville à concurrence de 1927 euros.

Fonctionnement :

Il s'agit en dépenses :

- d'ajouter au budget la subvention exceptionnelle à l'Association pour le Jumelage Andrésey – Korgom,
- de réduire le budget « dépenses imprévues » afin d'équilibrer la présente décision modificative ;

Il s'agit en recettes :

- d'ajouter au budget la subvention exceptionnelle reçue de la Préfecture de Région d'Ile de France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6 en date du 30 mars 2006 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2006,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 10 en date du 22 juin 2006 portant Décision Modificative n°1 – budget Ville et n° 9 en date du 21 septembre 2006 portant Décision Modificative n°2 – budget Ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 25 VOIX POUR
OPPOSITION 02 VOIX POUR (Monsieur GRANIER ne prenant pas part
au vote)

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article Unique : d'adopter la Décision Modificative n° 3 du budget principal dont les montants sont égaux en dépenses et recettes conformément au tableau ci-annexé.

DECISION MODIFICATIVE N° 3**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
6745.04	Subvention exceptionnelle à l'A.J.A.K.	5 927,00	74718.04	Autres participations de l'Etat	4 000,00
022.01	Dépenses imprévues	-1 927,00			
	TOTAL	4 000,00		TOTAL	4 000,00

Madame CHATEAU demande si la convention sera annexée au procès-verbal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l’affirmative.

III - DIVERS

05 – QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 19 h 50 et la parole donnée au public.
La séance est reprise et levée à 19 h 51.

Pour extrait certifié conforme,

Andrésy, le 11 décembre 2006

Le Maire,

Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines